

science qu'enseignent des catholiques et les découvertes qu'ils préparent? On le sait depuis Lavoisier: "La république n'a pas besoin de savants".

L'AVOCAT, LA GRANDEUR DE SA TACHE. (Article de *M. Edouard Rod*, septembre 1909). — Passer de *M. Frédéric Masson* à *M. Edouard Rod*, la transition est assez naturelle; elle l'est davantage encore quand il s'agit de l'école des Carmes d'une part et de l'ordre illustre des avocats d'autre part. Il y a des étudiants en droit à l'Institut catholique de Paris. Maître Robert, à propos duquel *M. Rod* écrit a peut-être passé par là? En tout cas, sa promotion à je ne sais trop quelle charge fournit au romancier l'occasion de dire beaucoup de bien de ces Messieurs de la toge. D'abord, dit-il, on les calomnie.

Pour beaucoup d'esprits simplistes, ils ne sont que des ergoteurs, prêts à défendre indifféremment le pour et le contre, selon la méthode classique des sophistes, et qui, au surplus, se font gloire de conserver à la société, quand on les écoute, les malandrins dont elle est encombrée; exercés à manier cette arme à double tranchant qu'est l'éloquence, ils s'en servent plus souvent pour le mal que pour le bien; ils aggravent par leurs exigences, plutôt qu'ils ne les atténuent par leur art, les désastres et les ruines où l'on invoque leur ministère, et leur conscience est en toutes choses miraculeusement élastique. Je me souviens d'un très intéressant récit de *M. Masson-Forestier*, dont le titre même parut invraisemblable: "Remords d'avocat". Un avocat est-il susceptible de remords professionnels? se demandait-on; et si d'aventure il en avait, comment pourrait-il vivre? La malfaisance et le crime lui fournissent la matière même de son talent, de ses succès, de ses gains; comment, à force de soutenir que des coupables sont innocents, ou que leurs fautes n'en sont pas, ne perdrait-il pas à la longue la juste notion du mal et du bien?

Mais, non, ce n'est pas là la vérité, du moins d'une façon générale, estime *M. Edouard Rod*. La tâche de l'avocat est grande et belle. D'abord, il y a l'erreur judiciaire que l'avocat peut faire éviter. La défense de l'innocent donc en première ligne, voilà qui grandit l'avocat. Et puis le coupable même n'est-il pas digne de sympathie? Il peut être plus ou moins coupable. Et même s'il est indigne, il est homme toujours. Et *M. Rod* écrit cette page émue:

Impossible cependant d'oublier qu'il (le coupable) est un homme. Impossible de ne pas frissonner en songeant à son désespoir, quand la porte de